

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Huet

ARTICLE 18

Après le mot :

« stage »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« d'une durée supérieure à quatre mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est désormais acquis que les périodes de stages permettent aux étudiants une meilleure insertion dans le monde du travail. Par ailleurs, on constate que les jeunes générations arrivent sur le marché du travail de plus en plus tard en raison de la crise économique mais également de l'expérience qui leur est demandée. Les stages leur offrent la possibilité d'acquérir une expérience.

Aussi, il apparaît indispensable que les périodes de stage supérieures à quatre mois soient intégrées au calcul des pensions de retraite.